

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JULY 8, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 8 JUILLET 2023

COPYRIGHT BOARD

SOCAN Tariff 23 – Hotel and Motel In-Room Services (2018-2024)

Citation: 2023 CB 2-T
See also: *SOCAN Tariff 23 (2018-2024)*, 2023 CB 2

Published pursuant to section 70.1 of the *Copyright Act*

Lara Taylor
Secretary General
1-833-860-7131 (toll-free number)
registry-greffe@cb-cda.gc.ca (email)

SOCAN TARIFF 23 – HOTEL AND MOTEL IN-ROOM SERVICES (2018-2024)

Definition

In this tariff, “mature audience film” means an audiovisual work that has sexual activity as its primary component and that is separately marketed as adult entertainment.

Royalties

For the communication to the public by telecommunication, at any time and as often as desired in the years 2018 to 2024, of any or all of the works in SOCAN’s repertoire, by means of hotel or motel in-room audiovisual or musical services, the royalties payable shall be

- (a) 1.25% of the fees paid by guests to view audiovisual works other than mature audience films;
- (b) 0.3125% of the fees paid by guests to view mature audience films containing any work in respect of which a SOCAN licence is required; and

COMMISSION DU DROIT D’AUTEUR

Tarif 23 de la SOCAN – Services offerts dans les chambres d’hôtel et de motel (2018-2024)

Référence : 2023 CDA 2-T
Voir également : *Tarif 23 de la SOCAN (2018-2024)*, 2023 CDA 2

Publié en vertu de l’article 70.1 de la *Loi sur le droit d’auteur*

La secrétaire générale
Lara Taylor
1-833-860-7131 (numéro sans frais)
registry-greffe@cb-cda.gc.ca (courriel)

TARIF 23 DE LA SOCAN – SERVICES OFFERTS DANS LES CHAMBRES D’HÔTEL ET DE MOTEL (2018-2024)

Définition

Dans le présent tarif, « film pour adultes » s’entend d’une œuvre audiovisuelle visant avant tout à représenter des activités de nature sexuelle et qui est mise en marché en tant que divertissement pour adultes.

Redevances

Pour la communication au public par télécommunication, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2018 à 2024, de l’une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, dans le cadre de services audiovisuels ou musicaux offerts dans une chambre d’hôtel ou de motel, les redevances exigibles sont de :

- a) 1,25 % des sommes versées par un client pour visionner une œuvre audiovisuelle autre qu’un film pour adultes;

(c) 5.5% of the revenues of the provider of any musical service.

b) 0,3125 % des sommes versées par un client pour visionner un film pour adultes qui contient une œuvre nécessitant une licence de la SOCAN;

c) 5,5 % des recettes du fournisseur d'un service musical.

Terms and Conditions

Royalties shall be due no later than 60 days after the end of each quarter. The payment shall be accompanied by a report showing, with respect to the relevant quarter,

(a) for audiovisual works other than mature audience films,

(i) the fees paid by guests to view the audiovisual content, and

(ii) the individual titles of the audiovisual works used during the quarter;

(b) for mature audience films,

(i) the fees paid by guests to view the films,

(ii) a list of individual titles of the films used during the quarter, indicating which films did not contain any work in respect of which a SOCAN licence is required, and

(iii) if a film does not contain any work in respect of which a SOCAN licence is required, documentation establishing that no such works were used; and

(c) for musical services,

(i) the fees paid by guests to use the service,

(ii) the revenues of the provider of the service, and

(iii) the Universal Product Code (UPC) and the International Standard Recording Code (ISRC) of the recordings used in providing the service.

SOCAN shall have the right to audit the user's books and records, on reasonable notice and during normal business hours, to verify statements rendered and the royalty payable by the user.

Any amount not received by the due date shall bear interest from that date until the date the amount is received. Interest shall be calculated daily, at a rate equal to 1% above the Bank Rate effective on the last day of the previous month (as published by the Bank of Canada). Interest shall not compound.

Modalités

Les redevances sont exigibles au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre. Le paiement est accompagné d'un rapport indiquant, pour le trimestre pertinent :

a) à l'égard des œuvres audiovisuelles autres que les films pour adultes :

(i) les sommes versées par des clients pour visionner le contenu audiovisuel,

(ii) le titre des œuvres audiovisuelles utilisées durant le trimestre;

b) à l'égard des films pour adultes :

(i) les sommes versées par des clients pour visionner un film,

(ii) le titre des films utilisés durant le trimestre, avec une indication des films ne contenant aucune œuvre nécessitant une licence de la SOCAN,

(iii) si un film ne contenait aucune œuvre nécessitant une licence de la SOCAN, la documentation établissant que tel était le cas;

c) à l'égard des services musicaux :

(i) les sommes versées par des clients pour utiliser le service,

(ii) les recettes du fournisseur du service,

(iii) le code-barres (UPC) et le code international normalisé des enregistrements (ISRC) des albums utilisés pour fournir le service.

La SOCAN peut vérifier les livres et registres de l'utilisateur durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de vérifier les rapports remis par l'utilisateur et la redevance exigible de ce dernier.

Tout montant impayé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux de 1 % au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.

All amounts payable under this tariff are exclusive of any federal, provincial or other governmental taxes or levies of any kind.

Les montants exigibles indiqués dans le présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.